

POUR LE SPORT, le DÉPARTEMENT agit !



AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

OBJET

Accompagner les comités sportifs départementaux dans la mise en œuvre d'une politique sportive visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive départementale, à mutualiser les actions et les moyens, Soutenir la mise en place de projets relevant des priorités départementales.

BÉNÉFICIAIRES

- Les équipes seniors et handisports seniors (féminines et masculines) d'associations sportives de Saône-et-Loire participant à un championnat de niveau national ;
- Les équipes cadets et juniors participant à un championnat de niveau national et évoluant dans le cadre d'une association sportive, support d'un club professionnel.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Les aides liées au fonctionnement sont octroyées par la Commission permanente du Département de Saône-et-Loire et font l'objet d'un conventionnement lorsque la subvention attribuée est supérieure à 1 500 €.

La subvention globale attribuée aux comités sportifs départementaux est composée :

- d'une aide socle prenant en compte le fonctionnement sportif et administratif du comité (1) ;
- d'une aide sur les projets examinés par un comité de pilotage chargé d'étudier leur éligibilité aux priorités départementales (2).

Il convient de préciser que les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention susceptible d'être alloué.

1. AIDE SOCLE PRENANT EN COMPTE...

> ... LE FONCTIONNEMENT « SPORTIF » DU COMITÉ

Nombre de salariés / apprentis (hors joueurs) :

- de 1 à 2 ETP : 10 % de la base forfaitaire (BF) ;
- de plus de 2 à 5 ETP : 20 % de la BF ;
- plus de 5 ETP : 30 % BF.

Nombre de clubs (y compris antennes ou sections) :

- < 10 : 360 € ;
- de 10 à 50 : 600 € ;
- de 51 à 100 : 1 200 € ;
- > 100 : 1 800 €.

Nombre de personnes diplômées (éducateurs, juges, arbitres...) :

- < 10 : 60 € ;
- de 10 à 50 : 120 € ;
- de 51 à 100 : 240 € ;
- > 100 : 360 €.

Nombre de licenciés :

Nombre de licenciés	Disciplines olympiques	Disciplines non olympiques
< 1 000	960 €	600 €
1 000 à 5 000	1 440 €	900 €
5 001 à 10 000	1 920 €	1 200 €
> 10 000	2 880 €	1 800 €

Nombre de licenciés de moins de 18 ans :

- + 50 % du total licencié : 360 € ;
- + 20 % du total licencié : 240 € ;
- + 10 % du total licencié : 120 € ;
- < 10 % du total licencié : 60 €.

> ... LE FONCTIONNEMENT « ADMINISTRATIF » DU COMITÉ :

- Coût du siège social : 600 € (hors adresse personnelle et hébergement à titre gratuit),
- Nombre de salariés : 1 800 € / ETP

À noter qu'une majoration « maintien à l'emploi » sera appliquée aux structures employant :

- 1 à < 3 ETP : 800 € ;
- 3 à < 4 ETP : 960 € ;
- 4 à < 5 ETP : 1 920 € ;
- 5 et plus ETP : 2 880 €.

2. AIDE AUX PROJETS DEVANT S'INSCRIRE DANS LES CHAMPS SUIVANTS :

- Sport féminin ;
- Solidarité et attractivité territoriale (mutualisation, regroupement...) ;
- Éducation et citoyenneté (collégiens, sections sportives scolaires...) ;
- Solidarité et santé (personnes en situation de handicap, publics seniors, publics en insertion...).

Il convient de préciser que ces projets seront examinés par un comité de pilotage associant des représentants du mouvement sportif. Les projets retenus seront ensuite présentés à la commission permanente pour la validation de l'attribution de l'aide.

Critères d'évaluation examinés par le comité de pilotage :

- Nombre de licenciés ;
- Pyramide des âges ;
- Taux de féminisation ;
- Nombre de projets ;
- Publics et cibles concernés : personnes en situation de handicap, seniors, développement territorial, féminisation d'une pratique sportive...

QUELLE DÉMARCHE POUR BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

La demande de subvention est à effectuer en ligne, à partir du **1^{er} octobre 2021** jusqu'au **31 décembre 2021**, sur le site du Département : www.saoneetloire71.fr/subventions-sportives

Les documents à préparer au format pdf avant de se connecter :

- Le récépissé de dépôt de déclaration ou de modification de l'association ;
- L'exemplaire des statuts en vigueur déposés dans les services préfectoraux ;
- L'avis de situation du N° SIRET de l'association ;
- La composition du conseil d'administration ;
- Le rapport financier présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel présenté lors de la dernière assemblée générale ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour (portant un libellé identique à celui de l'identification SIRET).